


**Lettre d'entente entre l'Université d'Ottawa, d'une part,  
et l'Association des professeurs de l'Université d'Ottawa, d'autre part,  
portant sur un grief d'Association relativement à la mise en œuvre de modifications au règlement 21  
engendrées par la loi 122 du gouvernement de l'Ontario.**

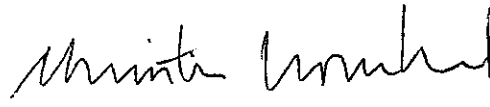
Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le grief d'Association en date du 18 janvier 2012 est considéré retiré par l'Association.
2. Les parties s'entendent que toutes les dispositions de la convention collective ou découlant de la pratique en place au 18 janvier 2012 pour la gestion des remboursements des frais de déplacements pour des membres du corps professoral membre de l'APUO pour fins d'activités savantes ou de service à la communauté demeurent telles quelles et ne sont pas changées par les modifications adoptées par l'Université d'Ottawa en raison de ses nouvelles obligations en vertu de la loi 122.
3. La réclamation de per diem continue d'être acceptée pour tous les déplacements dont le financement provient de fonds de recherche si c'était le cas dans l'unité scolaire ou la faculté avant le 18 janvier 2012, les deux parties convenant que ces dispositions et pratiques font partie de la convention collective.
4. La réglementation rattachée à la loi prévoit que lorsqu'une convention collective contient des dispositions pour le remboursement des frais de déplacement, celles-ci continuent de s'appliquer nonobstant la promulgation de la loi 122.
5. Les parties conviennent également que tout déplacement pour fins administratives et financé par les fonds d'exploitation de l'Université et à la demande de l'Université et qui aura été préalablement approuvé, sera assujetti aux modalités du nouveau règlement 21 tel qu'annexé à cette lettre d'entente, étant entendu que ces déplacements ne sont pas assujettis aux dispositions de la convention collective.
6. Toutes les autres modalités et provisions de la convention collective s'appliquent.
7. Les parties reconnaissent que cette entente ne constitue pas un précédent.

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Leduc, directeur,  
Affaires académiques et relations de travail,  
Université d'Ottawa

Date :

28 jan 12

  
\_\_\_\_\_  
Christian Rouillard,  
Président de l'APUO

Date :

28 février 2012